

PRINCIPE GÉNÉRAL EN CAS DE PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR UNE PARCELLE COMPORTANT UN FOSSÉ EXISTANT

- 1 - Consulter la carte des fossés ;
- 2 - Communiquer le tracé du fossé au pétitionnaire ;
- 3 - Le projet doit permettre de conserver l'écoulement à ciel ouvert (maintien du fossé, voire éventuellement déviation du fossé à l'identique) ;
- 4 - Le projet doit laisser une bande de 4 m sans construction pour l'entretien futur du fossé. Cette largeur peut être réduite de 1 à 2 m dans le cas d'un fossé de bord de route ;
- 5 - Demander une autorisation aux services compétents.

Extrait du règlement pluvial de Toulouse Métropole

Lorsqu'un fossé est concerné par un projet d'urbanisme, une largeur libre minimale devra être maintenue, afin :

- de conserver une zone d'expansion des eaux qui participe à la protection des secteurs de l'aval,
- de conserver un espace nécessaire au passage des engins d'entretien.

Lorsque la parcelle à aménager est bordée par un fossé, les constructions nouvelles (bâtiment, clôture...) devront se faire en retrait du fossé, et non sur la limite parcellaire, afin d'éviter un busage et de conserver les caractéristiques d'écoulement des eaux.

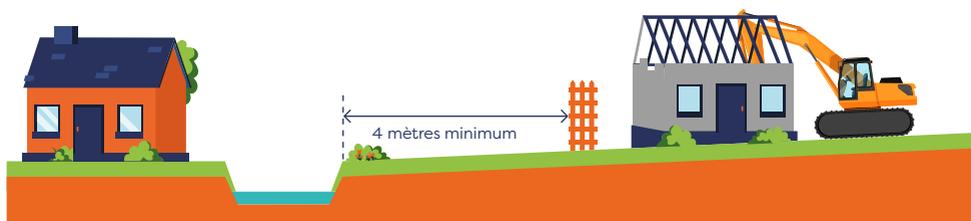
La largeur libre à respecter (servitude), comme la distance minimale de retrait, est de 4 mètres par rapport au sommet du talus. Cette largeur minimale à respecter n'est pas demandée lorsque le fossé est bordé par une route ou un chemin rural.



Consultation du règlement de service.

Pour en savoir plus : fiche n°1 : Accéder aux cartes des fossés / fiche n°2 : Types de fossés et responsabilités / fiche n°3 : Entretien d'un fossé / fiche n°4 : Travaux et aménagement dans un fossé

Cas d'un fossé entre parcelles privées

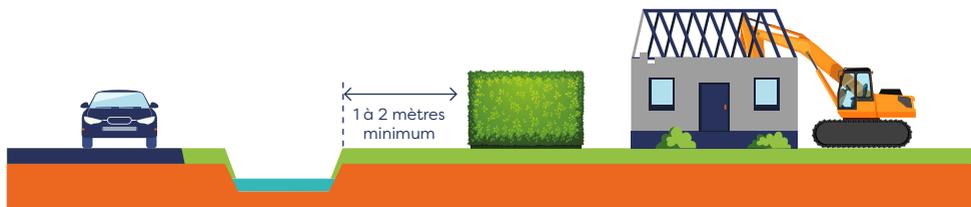


Maison existante

Fossé existant

Projet de construction d'un bâtiment, d'une clôture, d'une piscine, d'un abri de jardin, etc.

Cas d'un fossé bordé par une route ou un chemin



Route ou chemin

Fossé existant

Projet de construction d'un bâtiment, d'une clôture, d'une piscine, d'un abri de jardin, etc.

Conservez un accès !

Si vous êtes propriétaire riverain du fossé, son entretien vous incombe.

Pensez à créer un accès dans votre clôture pour pouvoir accéder au fossé et l'entretenir.

Pour en savoir plus : fiche n°1 : Accéder aux cartes des fossés / fiche n°2 : Types de fossés et responsabilités / fiche n°3 : Entretien un fossé / fiche n°4 : Travaux et aménagement dans un fossé